

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire-Adjoint de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX,

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU : L'arrêté portant délégation de fonction et de signature en date du 13 juin 2023 autorisant M. ROUAN Romain à signer tous actes, documents et décisions relevant de ses domaines de compétence,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale communautaire VCc 13 « rue Marc SEGUIN », à ST GEORGES DES COTEAUX à partir du 26 Janvier 2026 pour une durée de 30 jours, pour la réalisation de travaux de terrassement pour raccordement électrique ;

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation sera limitée à 30 Km/h, il sera interdit de stationner et de dépasser d'autres véhicules, sur la voie communale communautaire VCc 13 « rue Marc SEGUIN », à ST GEORGES DES COTEAUX à partir du 26 Janvier 2026 pour une durée de 30 jours, pour la réalisation de travaux de terrassement pour raccordement électrique ;

ART. 2 – La signalisation sera posée et entretenue par SOBECCA -Pons, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, ☎ 06.80.46.35.59. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Lucas COUSSY pourra être contacté au 06.80.46.35.59.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire Adjoint

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée au :

SOBECCA -Pons chargé des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 07 Janvier 2026



Le Maire-Adjoint
Romain ROUAN